

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1479

présenté par
M. Gille

ARTICLE 3 BIS

Supprimer les alinéas 38 et 39.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 22 de ce même article énonce que le Conseil régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) « organise la concertation sur la stratégie prévue à l'article L. 6123-5, et en assure le suivi. ».

Cet amendement vise donc à ce que, comme énoncé à l'alinéa 22, ce soit bien l'ensemble du CREFOP qui élabore la stratégie, et non le président du Conseil régional ni le représentant de l'État dans la Région.